





Bordereau de signature

DEL2018_0019



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0019

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL (départ à 22h14), Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,

ABSENTE : Mme PELLICOLI.

Départ de Mme BEAUMEL à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. KRZEWSKI à 21h54 lors du vote du point n°2,

Sortie de M. FONTAINE à 22h10 lors du vote du point n°8.

Sortie de Mme DAGUILLANES à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER.

Point 1 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sus visée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018, transmis avec la convocation, aux membres du Conseil Municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 09 février 2018,

CONSIDÉRANT que l'examen du Budget Primitif 2018 par le Conseil Municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 30 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2018
Publié au RAA le	15 FEV. 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

PLAN

1 LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- 1.1 Environnement économique mondial, européen et national page 3
- 1.2 Eléments relatifs aux orientations de l'Etat issues de la Loi de Finances pour l'année 2018. page 4

2 LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2017

- 2.1 Evolution des principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement entre 2015 et 2017. page 7
- 2.2 Evolution des principaux postes budgétaires de la section d'investissement entre 2015 et 2017. page 13
- 2.3 Les marges de manœuvre de la commune. page 15
- 2.4 Evolution de la dette communale et ses caractéristiques. page 15

3 ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2018, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS.

- 3.1 Les orientations générales pour l'année 2018 page 17
- 3.2 Les orientations spécifiques et les perspectives pour l'élaboration du budget primitif 2018. page 18
- 3.2.1 La section de fonctionnement du budget primitif 2018. page 18
- 3.2.2 La section d'investissement du budget primitif 2018. page 23
- 3.2.2.3 Les dépenses d'équipement pluriannuelles. page 24
- 3.3 Emprunts envisagés et remboursement du capital de la Dette pour l'année 2018. page 25
- 3.4 Autres prévisions et engagements en lien avec nos partenaires pour l'année 2018. page 25

1. CONTEXTE BUDGETAIRE

1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL

(1) « Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2 % cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène.

L'environnement mondial est resté porteur cet été et devrait le rester d'ici l'horizon de la prévision (mi-2018), le climat des affaires demeurant très favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture. La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois ; le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle s'est fait attendre mais il se concrétiserait à partir de 2018. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité ; à l'inverse la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit.

Le commerce mondial serait également tiré par la reprise dans les économies émergentes : la croissance chinoise se maintient à un rythme élevé malgré l'investissement qui tend à ralentir, notamment dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation, se relèvent après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

Dans la zone euro, la croissance a de nouveau été très soutenue au troisième trimestre (+0,6 % après +0,7 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5 % par trimestre), alors que certains pays commencent à voir apparaître des tensions dans leurs appareils productifs, en particulier l'Allemagne.

La France ne ferait pas exception à ce mouvement d'ensemble : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7 % à mi-année.

Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires progresse continument depuis fin 2016 et il a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008. Les différents secteurs sont à l'unisson, qu'il s'agisse de l'industrie (où les perspectives générales d'activité atteignent des niveaux inédits depuis 17 ans), des services marchands (qui continuent à bénéficier, entre autres, du retour des touristes), ou de la construction.

La croissance serait tirée par la vigueur de la demande globale. Les exportations dépendraient certes des à-coups des secteurs aéronautique et naval et le déficit des échanges de produits manufacturés se creuserait encore un peu ; mais, grâce aux produits agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait mi-2018 de peser sur la croissance.

Du côté de la demande intérieure, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à déclarer des difficultés d'offre et leurs dépenses d'investissements ne faibliraient donc pas. Les ménages bénéficieraient quant à eux de revenus d'activité dynamiques. La hausse de l'inflation et les effets de calendrier des mesures fiscales brideraient temporairement leur pouvoir d'achat pendant l'hiver, faisant plier leur consommation, mais elle ne romprait pas : les ménages diminueraient leur taux d'épargne en anticipant une amélioration de leur pouvoir d'achat fin 2018. Leurs dépenses d'investissement accéléreraient franchement en 2017, mais ralentiraient un peu mi-2018, en ligne avec la stabilisation des ventes de logements neufs observée ces derniers mois.

L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la diminution des emplois aidés.

(1) source: Résumé de la note de conjoncture de l'INSEE- 22 décembre 2017.

1.2. ELEMENTS RELATIFS AUX ORIENTATIONS DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018

1.2.0 Les éléments macro économiques d'élaboration de la loi de finances 2018

La Loi de finances 2018 a été établie sur la base de données macro-économiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1,7% du produit intérieur brut, ainsi qu'un montant prévisionnel de l'inflation à hauteur de 1,1%.

Pour l'année 2018, l'objectif de réduction du déficit public est porté à 2,7% de points du PIB (Produit Intérieur Brut).

1.2.1 Les principales dispositions de la Loi de finances 2018 relatives au bloc communal

1.2.1.1 Le gel de la dotation forfaitaire

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2018 à 29,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016 (article 33 LFI).

Pour le bloc communal, cela entraîne une relative stabilité des montants alloués en 2018 par rapport à 2017 (cf. 1.2.1.5. infra).

1.2.1.2 Contrats Etat - collectivités locales

L'état prévoit de contractualiser avec les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60M€, au titre du budget 2016, soit 340 collectivités.

Ce contrat prévoit un engagement des collectivités concernées à limiter leurs dépenses à hauteur de 1,2% sur 3 ans. Le ratio Dette/ CAF (capacité d'autofinancement) doit être inférieur à 12 ans pour les communes et les EPCI.

Un bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat est mis en place.

1.2.1.3 Fiscalité

Le dégrèvement de la Taxe d'habitation en 3 ans (art 5 de la LF 2018).

Le gouvernement prévoit de dispenser 80% des foyers du paiement de la Taxe d'habitation de la résidence principale d'ici 2020, avec une mise en œuvre progressive (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020).

L'Etat prendra en charge la partie de dégrèvement concernée et compenserait intégralement les pertes de recettes fiscales des collectivités, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

La revalorisation des bases locatives

L'article 99 de la Loi de Finance 2017 modifié par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2017 prévoit que la revalorisation des bases locatives 2018 sera égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit +1,24%.

1.2.1.4 La péréquation verticale (dotations de péréquation de la DGF)

La Dotation de Solidarité Urbaine.

La Dotation de Solidarité Urbaine est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

En 2018, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent de 200 millions d'euros par rapport aux montants mis en répartition en 2017

La Dotation de Solidarité Urbaine progresse spécifiquement de +110M€ (soit une augmentation de 5.3%).

Attention : A noter que cette augmentation de +200M€ de la péréquation verticale s'effectuera par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF. Ainsi un certain nombre de communes et d'EPCI connaîtront une baisse individuelle de DGF en raison de ces écrêtements.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale fait l'objet depuis 2017 de versements mensuels.

Compte tenu des modifications des règles de calcul de la DSUCS, en 2017, la commune de Noisiel a été classée au rang 261.

Rappel pour information : le Rang DSU de la commune était de 380 en 2016, 365 en 2015, de 347 en 2014.

1.2.1.5 Les autres dotations et transferts de l'Etat

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) (art 156 de la LF 2018)

Il est rappelé que lors de l'examen de la loi de finances 2016, l'Assemblée Nationale a décidé de l'élargissement du FCTVA, ordinairement ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

L'article 156 de la loi de finances 2018, prévoit à compter de 2019, la mise en place de la gestion automatisée du versement du FCTVA.

La Dotation pour les titres sécurisés (art 168 de la LF 2018)

Le montant de cette dotation est revalorisé pour 2018, passant de 18,3M€ à 39,8M€. Selon l'article 168 de la LF 2018 : « A compter de 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours.

Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente ».

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) des communes et de leurs groupements

L'article 157 de la loi de finances 2018 formalise désormais à l'article L 2334-42 du CGCT, le fonds de soutien à l'investissement local destiné à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer. Le montant de ce fonds devrait s'établir à hauteur de 615M€.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile.

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

1.2.1.6. Les relations financières entre collectivités locales pour 2018 : la péréquation horizontale

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'article 163 de la loi de finances 2018, prévoit de maintenir à hauteur de 1Md€, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le dispositif de garantie de sortie, à compter de 2018 est également modifié.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a été crée pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile De France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux des habitants de leur population. Son montant pour 2017 était de 310M€, selon l'article 163 de la loi de finances 2018, il est augmenté de +20M€ et passe ainsi à 330 M€ pour 2018.

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2017

2.1 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2015 ET 2017.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Recettes des redevances et produits de la fiscalité directe et reversée

Chapitre	Nature	Réalisé 2015	Réalisé 2016	(*)Réalisé prévisionnel 2017	Variation 2017/2016
70	Produits des Services et du Domaine	1 603 102 €	1 618 600 €	1 568 933 €	-3 %
73	Attribution de Compensation de la CA de MLV-Val Maubuée	5 245 384 €	5 245 384 €	5 030 202 €	-4,1 %
73/74	Fiscalité Directe Locale + Attrib de compensation TH/TF	8 571 933 €	8 500 716 €	8 552 801 €	+0,61%
73	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements	324 656 €	360 806 €	428 335 €	+18,71%
73	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	697 955 €	697 955 €	835 135 €	+ 19.65 %
73	Fonds de péréquation intercommunal et communal	203 420 €	209 492 €	240 375 €	+14,74 %

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

Les principales évolutions observées :

Les recettes des services et du domaine (70)

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de -3 % entre 2017 et 2016. Il est constaté une baisse de participation des familles qui présentent des quotients familiaux plus faibles.

Les recettes provenant des Impôts et Taxes (73)

L'Attribution de Compensation de la communauté d'agglomération

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération (CA) de Paris-Vallée de la Marne, au titre de l'année 2017, a été de 5 030 202 € contre 5 245 384€, pour 2016, soit une baisse de -4,1%. Il s'agit du montant versé en 2016 diminué de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CA.

La fiscalité directe locale

Son montant global s'est établi en 2017 à 8 552 801€ dont :
8 288 976 € de contributions directes
263 825 € de compensations de l'Etat.

Il est rappelé que suite au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux est proposé aux bailleurs (pour la période 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux. L'Etat compense la perte consécutive à hauteur de 40%.

Sur trois bailleurs présents sur le quartier des Deux Parcs, deux, à savoir France Habitation et trois Moulins Habitats se sont inscrits à compter de 2016 dans la démarche, l'OPH77 ayant quant à lui décidé de ne pas y donner suite. Ce dernier a toutefois demandé à en bénéficier à compter de 2017. Les services fiscaux en ont tenu compte lors de l'établissement des bases locatives cadastrales estimatives 2017.

Or, il s'avère que l'OPH77 n'a pas persévéré dans la démarche, en conséquence, par voie de rôle supplémentaire pour 2017, un complément de 45 784€ (mis en rattachement 2017 et dès lors inclus dans le réalisé 2017) sera mis en recouvrement en février 2018.

La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE),

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Compte tenu de la poursuite à la hausse de la conjoncture de l'immobilier, le montant réalisé au titre de l'année 2017 atteindrait 428 335 €, contre 360 806€ en 2016, soit une hausse de +18,71%.

Les éléments de la péréquation horizontale

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), a connu une hausse de +19.75%, pour un montant de versement de 835 135€ en 2017, contre 697 955€ en 2016.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) perçu en 2017 s'est élevé à 240 375€ contre 209 492 € en 2016. Soit une hausse de +14.74% .

Dotations subventions et participations (74)

Chapitre	Nature	Réalisé 2015	Réalisé 2016	(*) Réalisé prévisionnel 2017	Variation 2017/2016
74	Dotation Forfaitaire	3 459 050€	2 890 777€	2 532 858 €	-12,38 %
74	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	938 967€	948 357€	1 054 057 €	+ 11,14%
74	Autres participations de l'Etat	197 304 €	597 896 €	213 068 €	- 64,36%
74	Participations de la CAF	1 160 385 €	1 319 244 €	1 282 919 €	-2.75%
74	Subventions du Département De Seine et Marne	143 424 €	185 474 €	160 980 €	-13,20%
77	Les produits exceptionnels	136 181 €	943 067 €	325 150 €	-65,52%

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

Les principales évolutions observées :**La Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Forfaitaire a diminué de -12,38 %, passant de 2 890 777 € en 2016 à 2 532 858€ en 2017, soit : - 357 919 €. Cette diminution est constituée de plusieurs éléments :

218 650 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques

129 209 € au titre de l'écrêtement dû par les communes

10 060 € au titre de la part de l'évolution démographique de la population

La Dotation de Solidarité Urbaine (péréquation verticale) a connu une progression de +1,14% passant de 948 357 € en 2016 à 1 054 057€ pour 2017.

Rappelons ici que le Rang DSU de la commune en 2016 était de 380 (indice synthétique:+1,14), il est passé en 2017 à 261. Cette situation s'explique par la modification de calcul de cette dotation, avec une plus grande prise en compte du revenu par habitant.

Autres participations de l'Etat

La commune a perçu en 2017 au titre :

- du Fonds d'amorçage pour le PEDT : 90 200€ ;
- de l'Aide pour les emplois d'avenir : 48 900 € ;
- de diverses autres aides, dont : la dotation pour titres sécurisés : 10 060 €, le CUCS : 26 000 € (soutien d'actions dans les domaines de la jeunesse et de l'emploi : 14 000 €, et de la parentalité : 12 000 €), et l'aide pour les adultes - relais : 20 340 €.

S'agissant de l'Aide aux Maires bâtisseurs dont le montant s'est élevé en 2017 à 385 572 € (primo attribution pour la Commune), le dispositif initié en 2015 a été gelé en 2017. Suite à une question d'un Sénateur en date du 07 décembre 2017, le Ministère de la Cohésion des Territoires a indiqué : « Pour 2017, les crédits votés par la Loi de finances n'ont pas permis de reconduire le dispositif. Pour les années à venir, des mesures sont à l'étude pour soutenir de manière pérenne l'effort de construction, dans le cadre de la stratégie logement et du groupe de travail relatif à la taxe d'habitation issu de la conférence nationale des territoires ».

Les participations de la CAF

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2017, leur montant s'est élevé à 1 282 919 € contre 1 319 244 € en 2016, soit une baisse de 2,75 %.

Les subventions du Département de Seine et Marne

Le Département de Seine et Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance.

Il verse en outre des contre parties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèves.

Pour 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élève à 160 980 € contre 185 474€ en 2016, soit une baisse de -13,20 %(*).

(*) : il est à noter en 2016, la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000€, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Les produits exceptionnels (Chap 77)

Les produits exceptionnels se sont élevés à 327 150 € correspondant notamment aux produits des cessions dont deux appartements (277 200 €), en effet le produit des cessions est inscrit au Budget en recettes d'investissement, mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels)

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels se sont élevées à 23 114 532 € en 2017 contre 23 607 300 € en 2016, soit une baisse de -2.09 % entre ces deux exercices.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	Nature	Réalisé 2015	Réalisé 2016	(*) Réalisé prévisionnel 2017	Variation 2017/2016
011	Charges à caractère général	5 132 971 €	4 887 432 €	5 124 007 €	+4,84 %
012	Charges de Personnel et assimilées	15 729 875 €	15 548 852 €	15 550 636 €	+0.01%
014	Atténuation de produits	(1)17 201€	(1)19 324 €	0 €	- %
65	Charges de Gestion courante	1 467 496 €	1 499 317 €	1 389 596 €	-7,32 %
66	Charges Financières	349 109 €	343 715 €	321 497 €	-6,46 %
67	Charges exceptionnelles	24 079 €	16 742 €	34 765 €	+107.65%
68	Dotations aux amortissements et provisions	46 906 €	(2)157 713 €	33 900 €	-78.51 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 767 640 €	22 473 095 €	22 454 402 €	-0.08 %

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

(1) prélèvement (contribution) FSRIF en 2015 et 2016.

(2) : ce montant assez élevé par rapport aux crédits moyens de la ligne s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture 2017 des admissions en non-valeur (la Ville a été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; toutefois il y existe un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision).

Les principales évolutions observées portent sur:

Les charges à caractère général (011)

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 5 124 007 € en 2017 contre 4 887 432 € en 2016, soit une augmentation de 4,84 %.

Cette augmentation est due essentiellement aux dépenses inhérentes à l'installation, la mise en place et la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry (430 525 € dont 60 000 € portant sur 7 mois de location en 2017).

Les charges de personnel (012)

Elles représentent une part importante (soit 69,25%) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

En 2017, les charges de personnel s'établissent à 15 550 636 €. En 2016, elles s'établissaient à 15 548 852€ : elles peuvent dès lors être caractérisées comme stables entre les deux exercices.

Détails des dépenses de personnel (hors cotisations patronales) en 2017

Rubrique	CA 2017
Traitement indiciaire	8 589 994 €
Indemnité de résidence	217 844 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	75 419 €
Heures supplémentaires	98 531 €
Régime indemnitaire	1 687 378 €
Avantages en nature	49 362 €

Cette stabilité s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel. Au grès des départs naturels, conformément au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017, tous les postes afférents n'ont pas fait l'objet de remplacement systématique.

Certains secteurs de la vie municipale ont en outre connu une évolution interne dans l'organisation des missions, de la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Situation des heures supplémentaires de 2014 à 2017 :

Année	Montant	Volume
2017	98 531 €	5 157 heures
2016	92 545 €	4 896 heures
2015	94 871 €	5 249 heures

Il est à noter une augmentation de +5,33 % du volume des heures supplémentaires rémunérées entre 2016 et 2017, liée à l'organisation des quatre tours de scrutin qui ont eu lieu en 2017, ainsi que le renforcement des mesures de sécurité pour les manifestations publiques .

Les charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 389 596 € en 2017 contre 1 499 417 € pour 2016, soit une baisse de - 7,32 % qui s'explique par le transfert à la Communauté d'agglomération de la contribution au titre du SDIS (-215 000 €) et à l'inscription en 2017 d'une admission en non-valeur d'un montant complémentaire exceptionnel de 100 000 €.

Les charges financières (66)

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, sont évaluées à 321 497 € pour 2017, contre 343 715€ en 2016, soit une baisse de - 6,46 %.

Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles)

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles se sont élevées à 22 454 402 € en 2017 contre 22 473 095 € en 2016, soit une baisse de -0,08 % entre ces deux exercices.

2.2 EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT ENTRE 2015 ET 2017

2.2.1 Les recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2015 (dont RAR 2014)	Réalisé 2016 (dont RAR 2015)	Réalisé prévisionnel 2017 (dont RAR 2016)(*)	Restes à réaliser 2017 (*)
10	FCTVA	737 636 €	860 513 €	3 012 €	535 559 €
13	Subventions d'investissements	455 275 €	794 840 €	116 082 €	116 359 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 300 000 €	1 000 9467 €	651 045 €	602 000 €
21/23	Immobilisations en cours		1 209 €		
27	Autres immobilisations financières	--	(1)407 654 €	1 750 €	--
Total	Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	4 492 911 €	3 090 608 €	771 889 €	1 253 918 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

(1) : Il s'agit du solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM.

Recettes d'ordre d'investissement

Les produits des cessions pour l'exercice 2017 (cf. également supra : Recettes de fonctionnement / Chapitre 77 : recettes exceptionnelles)

Les deux cessions prévues au Budget 2017, ont été réalisées :

-L'appartement sis, 1 allée Bergson, dans le quartier du Lizard pour un montant de 142 200 €.

- Le second, sis 11 square Georges Politzer, dans le même quartier pour un montant de 135 000 €.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2015 (restes à réaliser 2014 inclus)	Réalisé 2016 (restes à réaliser 2015 inclus) (*)	Réaliser 2017(*)	Restes à réaliser 2017 (*)
20/21	Dépenses d'investissement linéaires (hors AP/CP)	875 132 €	414 465 €	377 567€	197 246 €
20/21/23	Dépenses d'équipements en AP/CP (opérations pluriannuelles)	4 505 098 €	3 106 984 €	1 349 052 €	
Sous-total Dépenses d'équipement		5 380 230 €	3 521 449 €	1 726 619 €	197 246 €
16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement du Capital de la dette)	1 263 535 €	1 354 554 €	1 383 572 €	
Total	Dépenses réelles d'investissement	6 643 765 €	4 876 003 €	3 110 191 €	197 246 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2017.

Récapitulatif des dépenses d'équipement de 2012 à 2017

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Prévisionnel au 31/12/2017
Investissements Linéaires	1 093 191	720 342	865 666	875 132	414 465	377 567
Investissements AP/CP	3 436 768	2 787 368	1 587 341	4 505 098	3 106 984	1 349 052
Total	4 529 959	3 507 711	2 453 007	5 380 230	3 521 449	1 726 619

Les dépenses d'équipements se sont donc élevées en 2017 à 1 726 619 €, et ont principalement concerné les opérations :

- de Réhabilitation du COSOM (solde : 378 000)
- de Réhabilitation de l'éclairage public (340 000 €)
- de Déploiement de la vidéo-protection sur le Cours des Roches (150 000 €)
- de Sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (150 000 €)
- de Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (31 000 €)
- d'Evolution du système informatique par le déploiement de classes mobiles dans quatre établissements (150 000 €)
- d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (42 000 €)
- de Reconstruction de l'Ecole Jules Ferry (Etudes de programmation : 23 000 €)

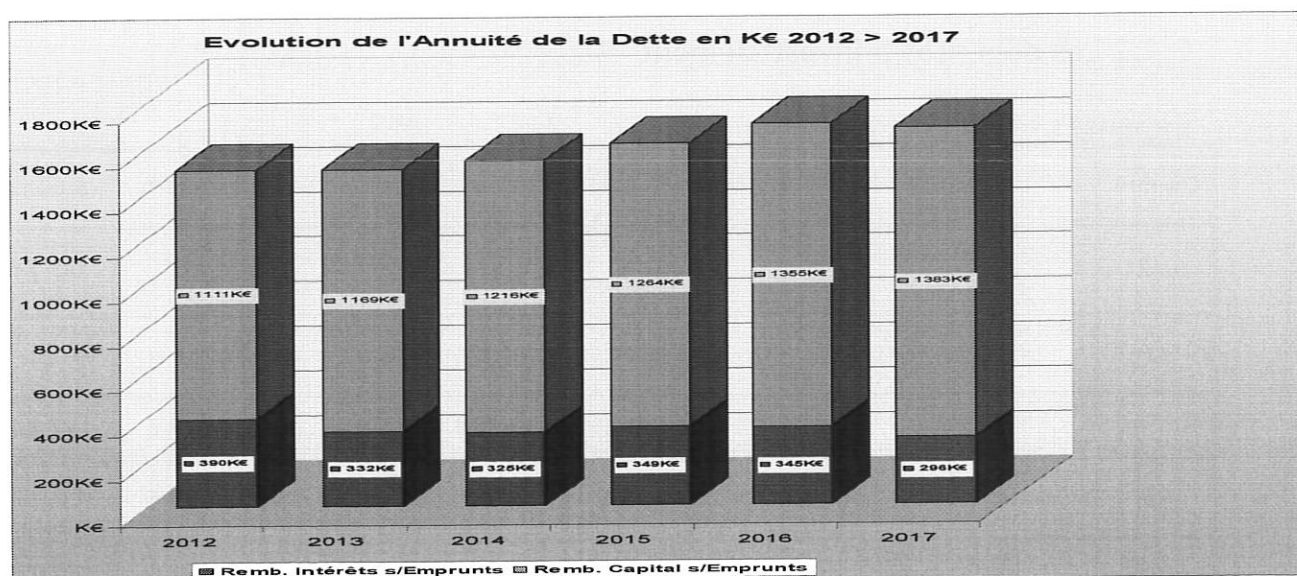
L'annuité de la dette

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2017 à 1 383 572 € et les intérêts à 296 413 € soit une annuité de 1 679 685 €.

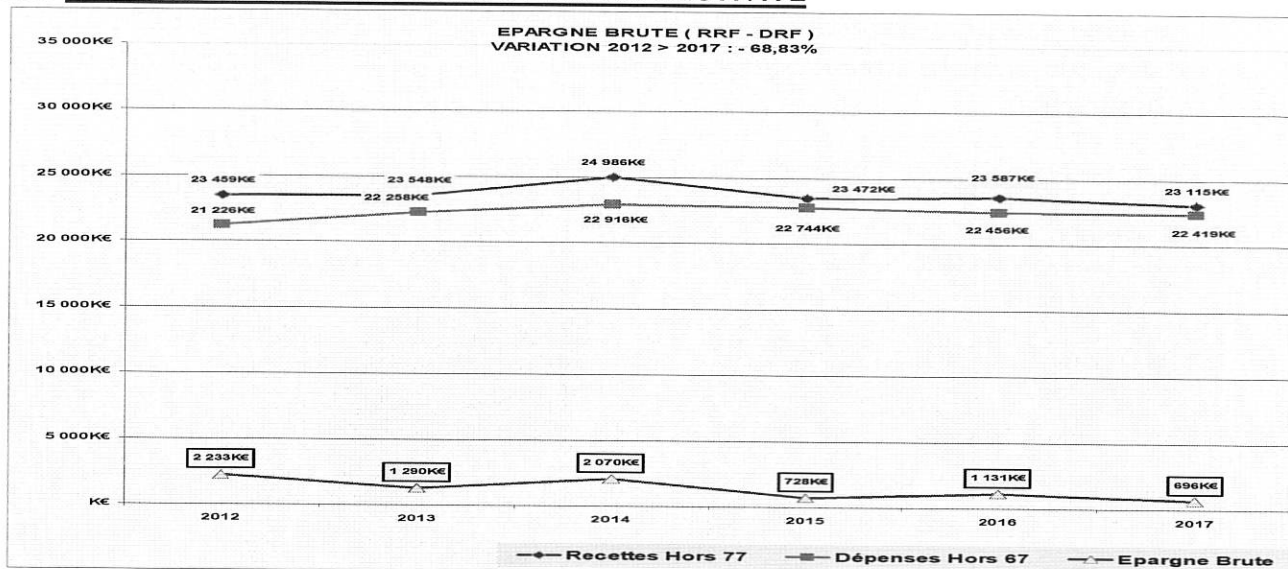
Evolution de l'annuité

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
Remboursement du capital de la dette	1 109 611	1 168 860	1 215 776	1 262 568	1 354 554	1 383 572
Intérêts d'emprunts(*)	393 100	334 703	316 176	317 032	320 488	296 413
Annuité de la dette	1 502 711	1 503 563	1 531 952	1 579 600	1 675 042	1 679 985

(*) Intérêts d'emprunts hors ICNE et différentiel de change sur emprunt en devise CHF.



2.3 LES MARGES DE MANOEUVRE DE LA COLLECTIVITE

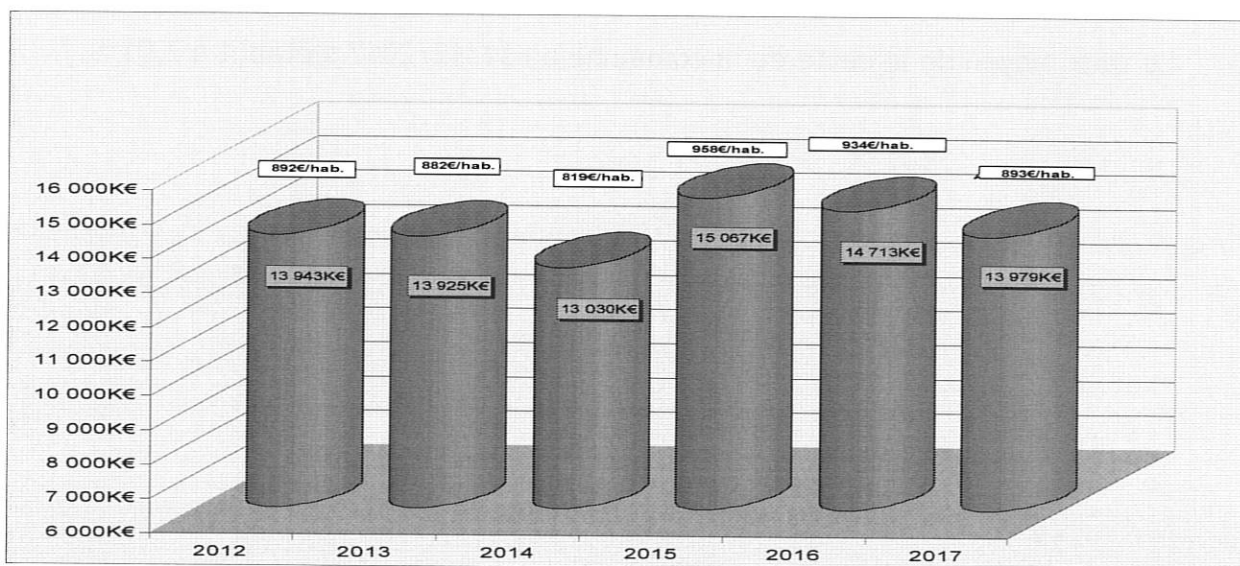


(*) (attention l'année 2014 a été marquée par la perception de recettes exceptionnelles liées à l'indemnité assurance du Cosom). Les marges de manœuvre de la collectivité (épargne brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits exceptionnels). L'on peut constater une baisse de l'autofinancement brut 2017 pour un montant de 696 000 € contre 1 131 000 € en 2016.

2.4 EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE ET SES CARACTERISTIQUES

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
Encours de la Dette (en €)	13 943 426	13 924 565	13 030 000	15 067 281	14 712 727	13 979 455
Dette en € par Habitant(*)	892	882	819	957	934	893

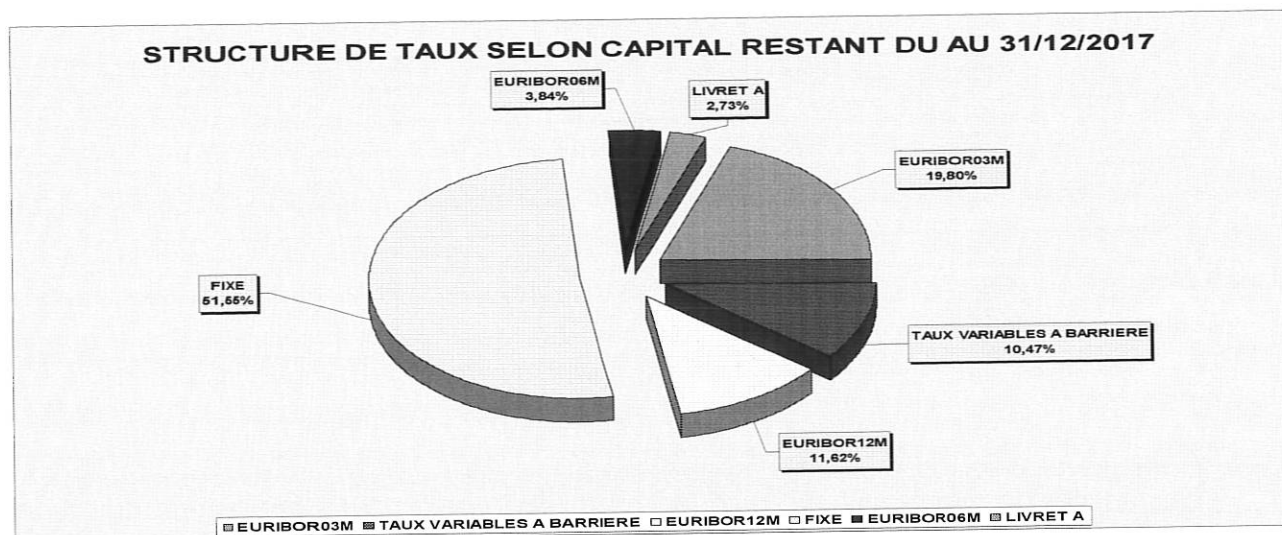
(*) Eléments établis selon les CA 2012 à 2016 et CA prévisionnel 2017.



La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2017 à 13 979 455 € soit 893 €/habitant au 1^{er} janvier 2017. Elle a diminué de - 734 000€ au cours de l'exercice 2017.

Les principales caractéristiques de la dette communale au 31/12/2017.

Le stock de la dette communale est constitué, au 31/12/2017, des emprunts répartis comme suit:



La répartition par index se présente comme suit :

Nb d'emprunts	Nature du taux	Montant du CRD	% du CRD
10	EURIBOR03M	2 767 397,73	19,80%
3	Taux variables à barrières (*)	1 463 300,64	10,47%
7	EURIBOR12M	1 624 049,37	11,62%
15	FIXE **	7 206 422,54	51,55%
1	EURIBOR06M	536 548,29	3,84%
2	LIVRETA	381 737,28	2,73%
38		13 979 456 €	100,00%

* : Taux variables sur EURIBOR 12M et CMS02A CMS10A (Formules à barrières)

** : Dont un emprunt en francs suisses, au taux fixe de 4,62%, représentant 7,54% du CRD

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2017 s'établit à 2,01 %.

3. ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2018, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS

3.1 LES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ANNEE 2018

Pour l'élaboration du budget 2018, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue:

Solidaire : parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur partagée par une très large majorité des Noisiéliens.

Rigueur de gestion soutenue : car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

En matière d'évolution démographique, la population totale de la commune compte :

- au 1^{er} janvier 2015 : 15 732 habitants,
- au 1^{er} janvier 2016 : 15 749 habitants,
- au 1^{er} janvier 2017 : 15 652 habitants,
- au 1^{er} janvier 2018 : 15 763 habitants, soit une hausse de 111 habitants (+0.7%).

Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé un budget 2018 fondé sur :

- La poursuite des activités et services en direction des habitants,
- la poursuite de l'efficience de l'organisation des services communaux.

Il sera bâti à la fois sur la base des crédits réalisés en 2017 et ajusté aux ressources de la commune.

Il devra tenir compte également de nos différents engagements partenariaux et de nos obligations contractuelles.

Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La loi de finances 2018 ayant été promulguée le 30 décembre 2017, le montant des dotations de l'Etat aux collectivités ne sera notifié qu'à la fin du premier trimestre 2018.

Ainsi, il convient d'être particulièrement prudent quant à leur évolution. Leur niveau impactera directement nos marges de manœuvres, soit notre capacité d'investissement.

La première orientation au stade du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017, porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants,

La seconde orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services :

Pour cette année 2018, il est de nouveau proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB) (maintien des taux au même niveau depuis 2005).

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants il est proposé de les réévaluer pour l'année 2018, à +1,1%, avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2018.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de tranquillité publique et de propreté dans la ville.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

3.2 LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

3.2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018

3.2.1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées des produits des services et du domaine, de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) des dotations de l'Etat (dont la DGF (dotation forfaitaire, DSU) et le FSRIF), ainsi que de la dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

- Les recettes des activités, prestations et services municipaux

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée, depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les recettes au compte 70 sont évaluées à 1 500 000€.

Concernant les principaux tarifs des activités (*) et des services municipaux, il est proposé pour 2018 une hausse à hauteur de +1,1%, en précisant que ces augmentations ne prendront effet qu'à compter du 1^{er} septembre 2018.

(*) : restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

- La fiscalité directe locale

Conformément à la loi de Finance 2017 et la loi de Finances rectificative 2017, **les bases locatives servant de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti sont revalorisées suivants l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de +1,24%.**

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances 2018, un dégrèvement de 30% du montant de la taxe d'habitation est prévu pour les ménages, en fonction d'un certain niveau de revenus.

Une compensation intégrale de cette perte de TH est prévue dans ce cadre.

Compte tenu de cette revalorisation et compte tenu de l'engagement précité, la **municipalité propose le maintien en 2018 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :**

Taxe d'habitation : **17,12%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,23%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **97,13%**

Le produit estimé pour 2018 de la fiscalité directe locale (compensations de l'Etat comprises) à un montant estimé à 8 540 770 € contre 8 552 801€ perçus en 2017, soit une légère baisse de 0.14%.

- La Dotation Globale de fonctionnement

- Au regard des éléments contextuels décrits plus haut et du montant perçu par la commune en 2017, il est proposé que le **montant 2018 de la Dotation Forfaitaire** soit reconduit, soit un montant de **2 532 858€**.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) :

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS, ainsi que la modification des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu part habitant, il est proposé, pour 2018, par prudence, la reconduction du montant perçu en 2017 soit : **1 054 057 €**.

- Les fonds de péréquation horizontale

Le FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Il est proposé également par prudence d'inscrire pour 2018, la même somme que celle perçue en 2017 soit **240 375 €**.

Le FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Il est également proposé, en 2018, d'inscrire le même montant que celui de 2017, à savoir : **835 135 € pour le reversement à la commune.**

- La dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne : l'Attribution de Compensation

Concernant l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune par la nouvelle Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, il est proposé, au regard des informations prévisionnelles données par la CA, d'inscrire pour 2018 une **Attribution de Compensation** ajustée des éléments issus des dernières CLECT (bornes incendies, transports scolaires), soit un montant de : **5 069 606€**.

- La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)

Considérant que le volume des transactions immobilières poursuit une tendance favorable, et par mesure de prudence, Il est proposé de reconduire pour 2018 le niveau de TADE réalisée en 2017, soit: 428 000€.

- Les subventions de fonctionnement

Celles-ci sont réalisées pour la plupart dans le cadre de contrats de partenariat et d'objectifs conclus avec la CAF (contrat Enfance Jeunesse), le Département de Seine et Marne, la Région et l'Etat (CUCS) et soutiennent la mise en œuvre de politiques en direction de la Petite Enfance, de la Parentalité, de l'Enfance et de la Préadolescence, du Sport, du Patrimoine.

Il est proposé de reconduire pour 2018 les montants alloués en 2017.

Comme les années passées il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

Autres dotations :

- Aide aux maires bâtisseurs

La commune a pu bénéficier, en 2016 de l'aide de l'Etat aux maires bâtisseurs, institué par le décret 2015-734 du 24 juin 2015 pour un montant de 385 572 €. Pour 2017 la commune attendait une recette d'un montant de 80 000€. Aide qui finalement n'a pas été obtenue (cf. supra point 2.1.1 § autres participations de l'Etat). Par prudence, la commune ne prévoit pas pour 2018, de crédits à ce titre.

- Soutien aux activités liées à l'organisation des rythmes scolaires

Le dispositif de soutien de l'Etat lié à la mise en place et à l'organisation des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) est maintenu pour l'année 2018. Cependant, considérant que la municipalité a décidé, après concertation avec les partenaires de l'éducation et consultation auprès des parents, de revenir à l'organisation du temps scolaire à 4 jours, il convient de reconduire les aides afférentes à ce dispositif à la même hauteur que 2017 au prorata du fonctionnement du PEDT, de janvier à juin soit un montant estimé de 54 000 €.

- Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries

La commune va bénéficier de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la Loi de Finances 2016. Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2017, le montant à percevoir en 2017 est évalué à 50 000 € (taux de 16,404%).

3.2.1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1.2.1 Les charges à caractère général et de gestion courante (011 et 65)

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur du réalisé 2017, soit un montant global du chapitre 011 évalué à 4 720 000€.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2018, d'agir pour :

- Maintenir les activités et la qualité des services publics communaux. Etendre l'étude dirigée à 4 jours et le centre de loisirs du mercredi à toute la journée (avec modulations à la demi-journée possibles), dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.
- Etendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen).
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2017.
- Poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux.

3.2.1.2.2 Les charges de personnel (012)

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel.

Il est rappelé que la masse salariale représente 69% du budget communal, ainsi, chaque départ naturel (départ à la retraite, mutation externe,..) ne fera pas l'objet d'un remplacement systématique. Chaque situation fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Cependant, devront être pris en compte au titre de l'année 2018, une variation de +1,5% au regard du réalisé de l'année 2017 qui s'élève à 15,5M€, les ajustements divers de charges de personnel sont liés à :

- La prise en compte de la variation de certaines charges patronales (dont les cotisations retraite et la mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG).
- La création de quatre postes de policiers municipaux, avec la mise en place de la brigade de soirée,
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel),

Cela étant, les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2018, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, au regard des crédits réalisés en 2017, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de : 15 780 000 €.

3.2.1.2.2.1 Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

- Evolution prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs de 2018 à 2019 :

Evolution 2016→2018	CA Année 2015	CA Année 2016	CA Année 2017	Prévisionnel Année 2018	Prévisionnel Année 2019
Evolution du chapitre 012	15 730 032€	15 550 000€	15 550 000 €	15 780 000€	15 700 000€
Volume annuel d'heures travaillées	717 997	711 831	706 160	709 800	704 340
(*) Variation des effectifs Prévisionnels en ETP	394 ETP + 22 assistantes maternelles	391 ETP + 22 assistantes maternelles	388 ETP + 22 assistantes maternelles	390 ETP + 21 assistantes maternelles	387 ETP + 21 assistantes maternelles

Avertissement : Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'apprécier la tendance des évolutions envisagées pour le chapitre 012.

(*) : Les modalités de calcul ont fait l'objet d'une modification de référence (1820h annuelles : 35h*52 semaines).

Conformément aux dispositions de la loi de finances, la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), se traduira par un report des mesures initialement prévues pour 2018, au 1^{er} janvier 2019.

Evolution de carrières :

Concernant l'évolution des carrières, il est rappelé que Le cadencement d'avancement est désormais unique.

Avantages en nature :

Concernant les avantages en nature ceux-ci sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus.

Repas gratuits : A ce jour, certains agents de restauration prennent leurs repas délivrés gratuitement par la collectivité au sein de leur restaurant scolaire.

Logements de fonction : A ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions règlementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liés aux fluides (eau, gaz, électricité).

Temps de travail :

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Péricolaires, Education, Jeunesse et Sport. A noter que la Commune de Noisiel est à 35 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} septembre 1983.

Il s'agit d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (donc sans RTT). Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

3.2.1.2.3 Les charges de gestion courantes (65)

Les charges de gestion courantes sont constituées principalement des subventions versées aux associations pour un montant global de 803 804€⁽²⁰¹⁷⁾; auxquelles il convient d'ajouter 192 700€⁽²⁰¹⁷⁾ au titre du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également 246 000€⁽²⁰¹⁷⁾ pour les indemnités et cotisations des élus, ainsi que 110 000€⁽²⁰¹⁷⁾, pour les créances et admissions en non valeur.

Pour 2018, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à même hauteur qu'en 2017.

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2018, sont estimées à 1 400 000€.

3.2.1.2.4 Les charges financières (66)

Les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués en 2018 à 280 000 €.

3.2.1.2.5 L'autofinancement (chapitres 023/Virement à la section d'investissement et 042/Opération d'ordre de transfert)

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il est évalué pour 2018 à un montant global de: 1 550 000 € (couverture du remboursement du capital de la dette)

Cf. ci-après point 3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018.

3.2.2.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les recettes provenant de la vente d'immeubles (produit des cessions)

Pour l'année 2018, il est proposé :

- De prendre en compte la cession de l'immeuble « Le Lincoln » intervenue en janvier 2018, l'inscription de la recette afférente est de **740 000€**.

- D'indiquer que si des opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en DM1 ou DM2, les recettes provenant de la cession des deux appartements restants, après avis et estimation des Domaines.

- Le Fonds de Compensation de la TVA

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année N-1. Le montant prévisionnel pour 2018 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2017, soit un montant attendu de **283 235 €**.

-Les subventions d'investissement

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional, le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées.

En 2018, les subventions entreront dans le cadre du:

- **CID** : Contrat Intercommunal de Développement (Département de Seine et Marne) :
Opération Mise en place de la vidéo-protection : taux de subvention : 25 %. Montant estimé pour 2018 : **67 700 €**.
- **FSIL** : Fonds de soutien à l'investissement local (Etat) :
Opération Reconstruction de l'Ecole Jules Ferry : taux de subvention : 25 %. Montant estimé pour 2018 : **25 000 €**.
- **L'autofinancement** (pendant de la dépense de fonctionnement visée supra)
Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement, et comprend :
 - l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements : il est évalué pour 2018 à **430 000 €** ;
 - l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement) : il est proposé de le compléter à hauteur de **1 120 000 €** ;

Soit un autofinancement brut total de 1 550 000 €.

- **Le recours à l'emprunt** : Cf. point 3.3 ci-après.

3.2.2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.2.2.2.1 LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Cf. point 3.3 ci-après.

3.2.2.2.2 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT ANNUELLES (Hors A.P./C.P.)

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (soit hors AP/CP) est évalué à 240 000€ et se décline comme suit :

- 210 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques), dont l'achat d'une seconde balayeuse avec bras désherbant (150 000€).
- 30 000€ d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique(*))

3.2.2.2.3 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT PLURIANNUELLES.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif A.P./C.P (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006.

Pour un montant global estimé à 2 800 000 € (dont 100 000€ au titre du renouvellement des matériels et logiciels informatiques), sont proposées, à inscrire au titre des crédits de paiement (CP) pour 2018, les principales opérations suivantes:

- Démarrage de la réfection des toitures habilitation des Anciens Réfectoires (400 000€).
- Déconstruction et désamiantage de l'ancienne école Jules ferry et poursuite du projet de réalisation de construction de la nouvelle Ecole (600 000€).
- Rénovation de l'éclairage public et mise en place du marché à performance énergétique pluriannuel (655 000 €).
- Poursuite du plan pluriannuel d'équipement du matériel informatique (100 000€).
- Poursuite des travaux portant sur la vidéo protection aux abords de la gare et autour de la place de l'horloge, au sein du quartier du Lizard (430 000€).
- Poursuite du plan pluri annuel d'accessibilité des bâtiments communaux (250 000€).
- Finalisation du plan de sécurisation des bâtiments scolaires (70 000€).
- Démarrage des travaux de rénovation et d'agrandissement du cimetière (phase1 : 150 000€).
- Poursuite de la procédure relative à la réalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) (40 000€).

3.3 EMPRUNTS ENVISAGES (RECETTE) ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (DEPENSE) POUR L'ANNEE 2018.

Pour 2018,

-Compte tenu des différentes opérations engagées et/ou prévues dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement, auxquelles il convient d'ajouter les investissements linéaires, au-delà de l'autofinancement à prendre en compte, l'évaluation du volume d'emprunt nouveau à mobiliser s'établit à environ 1 650 000€.

- Le remboursement du capital de la dette est estimé environ à 1 499 717€.

3.4 AUTRES PREVISIONS ET ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC NOS PARTENAIRES POUR L'ANNEE 2018

- ✓ Ouverture du nouveau centre de loisirs du Verger réalisé par la CA-Paris Vallée de la Marne au profit de la commune.
- ✓ Poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne). Achever l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches.
- ✓ Finalisation des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux parcs/Lizard.

-----O-----

ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

1° Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

L'objectif national légal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux maximal de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017.

Objectif 2018 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	Nature	Réalisé prévisionnel 2017	Orientations 2018	Objectif d'évolution 2018/2017
011	Charges à caractère général	5 124 007 €	4 720 000 €	
012	Charges de Personnel et assimilées	15 550 636 €	15 780 000 €	
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	
65	Charges de Gestion courante	1 389 596 €	1 400 000 €	
66	Charges Financières	321 497 €	280 000 €	
67	Charges exceptionnelles	34 765 €	35 000 €	
68	Dotation aux amortissements et provisions	33 900 €	34 000 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 454 402 €	22 249 000 €	<u>- 0.91 %</u>

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Nature	Réalisé prévisionnel 2017 RAR 2016 inclus	Orientations 2018 RAR 2017 inclus
Recours à l'emprunt	650 000 €(*)	2 250 000 € (**)
Remboursement du capital de la dette	1 383 572 €	1 499 717 €
Besoin de financement annuel	- 733 572 €	+ 750 283 €

(*) : dont : RAR 2016 : 0 €

(**) : dont RAR 2017 : 600 000 €